

COMMUNE DE MONTHOIRON  
Conseil Municipal du jeudi 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont assemblés en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal de Monthoiron, sous la présidence de Monsieur AZILE Patrice, Maire.

Présents : M AZILE Patrice, M BOIGNET David, Mme GAUFFREAU Corinne, M GOYAUD Romain, Mme SCHOLTZ Carole, Mme LE DRÉAU Gwenaëlle, M MIREBEAU Thierry, Mme ROTHE Marie-France, M TRANCHANT Camille

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : M PRINGUET Cyriack donne pouvoir à M BOIGNET David,  
M BOCQUIER Christophe donne pouvoir à M AZILE Patrice

Absents : M GONZALES Nicolas, Mme TOULAT Julie

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 09

Nombre de votes : 11

Date de convocation : 20 février 2026

La séance s'ouvre, TRANCHANT Camille a été désigné secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PV DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 22/01/2026**

Monsieur le Maire demande si quelqu'un veut revenir sur le procès-verbal du précédent conseil.

Les membres du Conseil répondent par la négative

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	11	11	-	-

**DELIBERATION N°2026-008 : SIGNATURE CONVENTION CTG ET SUBVENTIONS**

L'adjointe de Monsieur le Maire explique pourquoi il convient de re-signer une convention concernant la Convention Territoriale Globale (CTG) à savoir la mise en place du poste de coordonnateur ainsi que la méthode de calcul concernant les subventions demandées.

Elle explique que cette convention détermine le financement pour les 4 prochaines années et que cela protège les communes.

Elle précise également que les différences de prix, d'une année sur l'autre, sont dues au nombre d'enfants de la commune fréquentant les différents lieux d'accueils.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Chatellerault en date du 24 mars 2025 signant la convention territoriale globale de Grand*

Chatellerault

**CONSIDERANT** la convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la commune de Vouneuil sur Vienne

**CONSIDERANT** la convention territoriale globale (CTG) du Grand Châtellerault, couvrant la période 2025 à 2029 et consistant en une contractualisation entre la caisse d'allocation familiale (CAF) et les communes du territoire de Grand Châtellerault permettant une approche globale et partenariale des services aux familles.

**CONSIDERANT** que la mise en oeuvre opérationnelle de la politique publique de service aux familles a été confiée sur le bassin de vie Sud de Grand Châtellerault aux associations suivantes :

**Le P'tit Prince** pour les axes de la CTG portant sur la **petite enfance** et la **parentalité** ;  
**La Ligue de l'Enseignement-ADELE** pour l'axe de la CTG portant sur l'**enfance** ;  
**La MJC Les Petites Rivières** pour l'axe de la CTG portant sur la **jeunesse**.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est engagé dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée par le Grand Châtellerault et l'ensemble des communes de l'Agglomération pour la période 2025-2029.

La CTG a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur l'Agglomération ou les communes signataires,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les grands axes structurants d'une CTG sont les suivants :

- petite enfance,
- enfance,
- jeunesse,
- animation de la vie sociale,
- accès aux droits,
- logement.

Pour rappel, la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) apporte un soutien financier aux postes de chargés de coopération dont le rôle est de faire le suivi et le pilotage du plan d'action de la CTG à l'échelle des bassins de vie.

En tant que commune coordonnatrice pour le bassin de vie Sud Grand Châtellerault, la Commune de Vouneuil-sur-Vienne a signé une convention d'objectif et de financement avec la CAF de la Vienne afin d'assurer le suivi et le pilotage de la mise en oeuvre de la CTG sur le bassin de vie.

Pour cette convention la Commune de Vouneuil-sur-Vienne bénéficie d'un co-financement pour l'embauche d'un chargé de coopération de proximité à hauteur de 19 200 euros par an pour un 0,80 ETP.

Monsieur le Maire ajoute que la présente convention vise à définir un modèle de gouvernance entre six communes du bassin de vie soit Archigny, Availles-en Châtellerault, Bellefonds, Bonneuil-Matours, Monthoiron et Vouneuil-sur-Vienne par rapport aux modalités de financement du poste de chargé de coordination de proximité, ainsi que sur le financement sur le bassin de vie, comme suit :

Associations	Part fixe	Part variable	Total
MJC	253,38	271,21	524,59
ADELE	400,21	999,52	1 399,73
Le p'tit prince	1 084,26	1 189,29	2 273,54
Poste Coordonnateur			907,97

**Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :**

- **D'approuver** la présente convention
- **D'autoriser** Monsieur maire ou son représentant à signer ladite convention
- **D'inscrire** les montants nécessaires au financement du poste de chargée de coordination de proximité au budget
- **D'inscrire** les montants des subventions accordés aux opérateur enfance-jeunesse au budget

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	11	11	-	-

#### DELIBERATION N° 2026-009 : AFFECTATION ANTICIPÉE DES RESULTATS

Monsieur le Maire précise que ce point est normalement voté après le compte financier unique, qui regroupe le compte de gestion (fournit par le trésor public) et le compte administratif (fournit par la commune), mais que ce dernier ne sera pas voté à cause d'un problème National sur le système de pro logiciel Hélios de la gestion financière qui a empêché le bon fonctionnement du service.

L'adjoint en charge du budget explique en quoi consiste ce document et qu'il peut être voté jusqu'au 30 juin.

Elle reprend également les résultats de l'exercice et les explique.

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU)

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos, et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à Réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

#### Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice :	146 415,73 €
Résultat antérieur reporté :	104 648,39 €
Résultat à affecter :	251 064,12 €

#### Section d'investissement :

- Déficit d'investissement cumulé de	- 124 259,42 €
- Solde des restes à réaliser :	- 15 818,97 €
- Besoin de financement :	- 140 078,39 €

Résultat de fonctionnement à reporter :	+ 110 985,73 €
---	----------------

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026,
- **PRECISE** que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU,
- **DECIDE** d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :
  - ➔ A la ligne 002 (R) Résultat de fonctionnement reporté pour un montant de 110 985,73 €
  - ➔ Au compte 1068 (R) à la section d'investissement pour un montant de 140 078,39 €

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
		11	11	-

**DELIBERATION N° 2026-010 : VOTE DU BUDGET 2026**

L'adjoint en charge du budget précise que le budget va être voté avec une augmentation légère des dépenses de fonctionnement et une minoration des recettes de fonctionnement. Elle précise qu'il n'y a pas de budget d'investissement du fait des prochaines élections.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

**Vu** l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

**Vu** la délibération n°2026-0009 en date du 26 février 2026 approuvant l'affectation anticipée des résultats 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget 2026.

Il est proposé de voter le budget par chapitre.

Le budget communal 2026 s'équilibre comme suit :

Fonctionnement	642 400,00 €
Investissement	239 390,00 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES	
CHAPITRE	INSCRIPTION BUDGETAIRE
011 : Charges à caractère général	287 613,42 €
012 : Charges de personnel	225 000,00 €
14 : Atténuation de produits	1 959,00 €
65 : Autres charges de gestion courante	79 640,00 €
66 : Charges financières	7 000,00 €
67 : Charges exceptionnelles	500,00 €
68 : Dotations aux amortissements	205,00 €
023 : Virement à la section d'investissement	37 342,58 €
042 : Opérations d'ordre entre sections	3 140,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>642 400,00 €</b>

FONCTIONNEMENT RECETTES	
CHAPITRE	INSCRIPTION BUDGETAIRE
70 : Produits des services, du domaine, ventes	29 000,00 €
73 : Impôts et taxes	344 700,00 €
74 : Dotations et participations	145 100,00 €
75 : Autres produits de gestion	8 970,27 €
76 : Produits financiers	4,00 €
77 : Produits exceptionnels	500,00 €
042 : Transfert entre sections	3 140,00 €
r 002 : Excédent antérieur reporté	110 985,73 €
<b>TOTAL</b>	<b>642 400,00 €</b>

INVESTISSEMENT DEPENSES	
CHAPITRE	INSCRIPTION BUDGETAIRE
20 : Immobilisations incorporelles	23 948,00 €
204 : Subvention d'équipement	3 140,00 €
21 : Immobilisations corporelles	50 002,58 €
16 : Emprunts et dettes assimilées	34 900,00 €
40 : Opérations d'ordre entre sections	3 140,00 €
01 : Solde d'exécution d'investissement	124 259,42 €
<b>TOTAL</b>	<b>239 390,00 €</b>

INVESTISSEMENT RECETTES	
CHAPITRE	INSCRIPTION BUDGETAIRE
13 : Subventions d'investissement (hors 138)	58 829,03 €
10 : Dotations, fonds divers et réserves	140 078,39 €
021 : Virement de section de fonctionnement	37 342,58 €
40 : Opération ordre transfert entre sections	3 140,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>239 390,00 €</b>

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le budget 2026 ci-dessus.

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	11	11	-	-

#### **DELIBERATION N°2026-006 : VOTE DU TAUX DE FONGIBILITE POUR 2026**

L'adjoint en charge du budget explique à quoi correspond la fongibilité et fait le lien avec les années précédentes. Elle précise que le Conseil Municipal peut voter un taux de fongibilité allant de 0 à 7,5 %.

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable actuellement au budget principal de la commune de Monthoiron,

**Vu** l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, pour leur budget actuellement en M14,

**ATTENDU** que ce référentiel deviendra le référentiel de droit commune de toutes les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du comptable en date du 26 juillet 2023 sur le passage en M57 des budgets gérés en M14 joint à la présente délibération,

Monsieur le Maire explique que :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui plus est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités territoriales.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et EPCI), M52 (départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

La M57 prévoit de nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- **Le principe de la pluri annualité (facultatif pour les collectivités de moins de 3 500 habitants) :** la M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- **La fongibilité des crédits :** une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment :

- Pour les communes de moins de 3500 habitants qui peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3500 habitants ne s'appliqueront pas.
- Le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata-temporis (facultatif pour les collectivités < 3 500 habitants qui n'ont l'obligation que pour les subventions d'équipements versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations).
- Les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de perte de valeur d'un actif).
- La suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, de dépenses imprévues et le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la commune de Monthoiron au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- **D'OPTER** pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.
- **DE CONSERVER** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2026
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à compter du 1er janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **DE CALCULER** l'amortissement des subventions d'équipements versées et des frais d'études non suivis de réalisations au prorata temporis

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2026 telle que présentée ci-dessus.

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	11	11	-	-

### Questions diverses

- **Devis pour service technique :**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que deux devis ont été fait afin de renouveler certains outils du service technique. Le choix du devis s'est porté sur le devis le moins élevé.

- **Été Châtelleraut :**

Le premier adjoint revient sur la réunion concernant la mise en place des manifestations pour l'été 2026.

Il a été décidé de se positionner pour une soirée guinguette, cela n'entraîne pas de frais pour la commune. Cette soirée sera maintenue à la convenance du prochain Conseil Municipal.

- **Bureau de vote :**

08 h 00 à 10 h 30 : Patrice, Romain, Gwenaëlle, Carole

10 h 30 à 13 h 00 : David, Thierry, Marie-France

13 h 00 à 15 h 30 : Camille, Corinne, Hélène

15 h 30 à 18 h 00 : David, Cyriack, Corinne

Dépouillement : Camille et Marion

- **PLUi HM :**

Monsieur le Maire précise que les terrains viabilisés actuellement ne seront peut-être plus constructible par la suite en cas de changement de zone.

Certains membres du Conseil demandent un retour sur la dernière réunion, concernant le projet du PLUi HM, qui s'est tenue en janvier dernier. L'adjointe au Maire, présente lors de cette réunion, fait un retour détaillé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal

- **Retour sur l'article :**

Un membre du Conseil tient à revenir sur un article qui est paru sur le journal l'été dernier suite au ciné en plein air organisé sur la commune.

Elle tenait à revenir sur le fait que c'était la commune qui avait organisée cette séance de cinéma et l'association Festi'Monthoiron qui s'occupait de la buvette. Dans l'article, il n'était question que de l'association.

- **Conseil d'école :**

Monsieur le Maire revient sur le conseil d'école qui s'est déroulé le lundi 23 février à Chenevelles. Les présents étaient : lui-même, la 2<sup>e</sup> adjointe de Monthoiron, et les enseignants. Personne ne représentait la commune de Chenevelles.

Monsieur le Maire a annoncé les effectifs de l'année prochaine. Les demandes pour l'école de Monthoiron sont un demi-poste d'ATSEM pour les grandes sections, pour lequel Monsieur le Maire ne se prononce pas, et l'achat d'un ordinateur et 6 tablettes, se renseigner si subventions.

A Monthoiron, le / /2026

Secrétaire de séance  
TRANCHANT Camille

Le Maire  
AZILE Patrice

